



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-026-2024-07

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-06-20-00020 - Arrêté n° DOS - 2024/1645 portant suspension d'agrément de la SARL AMBULANCES ADEX (92110 CLICHY) (3 pages) Page 3

IDF-2024-06-20-00019 - Arrêté n° DOS - 2024/1646 portant suspension d'agrément de la SASU AMBULANCES SLS (92600 Asnières-sur-Seine) (3 pages) Page 7

IDF-2024-07-11-00002 - ARRÊTÉ n° DOS-2024/3207 portant agrément de la SAS AMBULANCES VDM (2 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-03-29-00002 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'EARL SAINT-ANNE à MORIGNY-CHAMPIGNY (3 pages) Page 14

IDF-2024-01-10-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL BEGUIN à FONTENAY-SAINT-PERE (2 pages) Page 18

IDF-2024-02-26-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL BOIZARD à HERMERAY (2 pages) Page 21

IDF-2024-03-26-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL FRILEUSE à BRIIS-SOUS-FORGES (3 pages) Page 24

IDF-2024-03-28-00036 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DU PARC à GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (4 pages) Page 28

IDF-2024-01-10-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur Christophe LE BEGUEC à BAZOCHES-SUR-GUYONNE (1 page) Page 33

IDF-2024-07-09-00007 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DELALANDE à MAGNY-LES-HAMEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages) Page 35

IDF-2024-07-09-00006 - ARRÊTÉ préfectoral de suspension relatif à la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DE CHAMPMARE à La Grande-Paroisse (3 pages) Page 41

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / mission suivi des organismes constructeurs

IDF-2024-07-04-00020 - Arrêté d'extension de compétence MOI de SNL Prologues à la région AURA (2 pages) Page 45

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-20-00020

Arrêté n° DOS - 2024/1645 portant suspension
d'agrément de la SARL AMBULANCES ADEX
(92110 CLICHY)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS - 2024/1645

portant suspension d'agrément de la SARL AMBULANCES ADEX

(92110 CLICHY)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de M. Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté OS/OA/PS/DT92 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant agrément en date du 05 août 2013, sous le n°92 13 007, de la société de transports sanitaires AMBULANCES ADEX – sise 26, avenue Anatole France – 92110 CLICHY dont le responsable légal est Monsieur Raouf DRINE ;
- VU** le contrôle réalisé par des membres des Forces de Sécurité le 11 avril 2023 au niveau du rond-point Jean Monet à Aubervilliers (93001) sur l'ambulance immatriculée EP-493-SN ;
- VU** le courriel de demande d'explications en date du 03 mai 2023 adressé par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France au responsable légal suite au contrôle effectué le 11 avril 2023 ;
- VU** le courriel d'explications envoyé par le responsable légal le 03 mai 2023 ;

- VU** le rapport du médecin désigné rapporteur auprès du sous-comité des transports sanitaires des Hauts-de-Seine par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au contrôle précité, soumis en amont à l'examen des membres du sous-comité des transports sanitaires des Hauts-de-Seine réuni le 07 mars 2024 ;
- VU** la convocation en date du 22 février 2024 adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et par courriel à Monsieur Raouf DRINE, responsable légal de la société AMBULANCES ADEX, l'invitant à présenter ses observations quant aux manquements constatés ;
- VU** les observations et explications orales présentées par Monsieur Raouf DRINE, assisté de son conseiller Maître Max HALIMI, lors du sous-comité des transports sanitaires des Hauts-de-Seine réuni le 07 mars 2024 ;
- VU** l'avis émis par les membres du sous-comité des transports sanitaires des Hauts-de-Seine en séance du 07 mars 2024 au vu du dossier et suite aux éléments d'information apportés par le responsable légal de la société AMBULANCES ADEX ;

CONSIDERANT que la profession de transporteur sanitaire consiste, aux termes de l'article L.6312-1 du Code de la santé publique (CSP), à effectuer « *tout transport d'une personne malade, blessée ou parturiente, pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, à l'aide de moyens de transports terrestres, aériens ou maritimes, spécialement adaptés à cet effet* » ;

CONSIDERANT, par ailleurs, les obligations découlant des dispositions relatives à l'agrément des sociétés de transports sanitaires prévues par les articles R.6312-1 à R.6312-23 du CSP et l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R.6312-16 du CSP un transport sanitaire doit être effectué avec des moyens en véhicule et en personnel conformes aux dispositions des articles R.6312-10 et R.6312-14 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R.6312-8 du CSP et de l'annexe 1 de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles, une ambulance – et ce peu importe sa catégorie : Catégorie C type A ou Catégorie A type B – n'est équipée et autorisée que pour le transport d'un seul patient ;

CONSIDERANT que, contrairement aux dispositions réglementaires précédentes, il a été constaté lors du contrôle précité un transport simultané de trois (3) patients mineurs répartis entre la cellule sanitaire et le poste de conduite ;

CONSIDERANT, en outre, que selon les dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 12 décembre 2017, des mentions doivent être obligatoirement apposées sur la carrosserie de l'ambulance – notamment l'identification du titulaire de l'agrément ;

CONSIDERANT que, contrairement aux obligations réglementaires explicitées ci-dessus, l'identification du titulaire de l'agrément n'était nulle part mentionnée sur l'ambulance contrôlée ;

CONSIDERANT la décision du Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France de suspendre l'agrément, pendant un (1) mois, suite à l'avis des membres du sous-comité des Hauts-de-Seine réuni le 07 mars 2024 ;

CONSIDERANT le rôle dévolu à l'Agence régionale de santé par le Code de la santé publique de garantir la qualité de la prise en charge des patients, personnes vulnérables et du respect des obligations liées à l'agrément ;

CONSIDERANT le discrédit jeté sur la profession par de telles pratiques et le manquement par la société à ses obligations de professionnel de santé ;

CONSIDERANT que le non-respect de ces dispositions est de nature à compromettre la sécurité sanitaire des patients transportés par la société AMBULANCES ADEX ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble de ces manquements, il y a lieu de prononcer un retrait temporaire d'agrément pour la société AMBULANCES ADEX conformément aux dispositions de l'article R.6312-5 du CSP ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une suspension d'agrément d'une durée d'un (1) mois du lundi 16 septembre 2024 à huit heures (8h00) au lundi 14 octobre 2024 à huit heures (8h00) est prononcée à l'encontre de la société AMBULANCES ADEX, sise 24 rue Anatole France CLICHY (92110) dont le gérant est Monsieur Raouf DRINE.

ARTICLE 2 : Les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficie la société AMBULANCES ADEX sont suspendues à compter du 16 septembre 2024 à huit heures (8h00) jusqu'au 14 octobre 2024 à huit heures (8h00).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le Directeur de l'offre de soins,

Signé

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-20-00019

Arrêté n° DOS - 2024/1646 portant suspension
d'agrément de la SASU AMBULANCES SLS
(92600 Asnières-sur-Seine)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS - 2024/1646

portant suspension d'agrément de la SASU AMBULANCES SLS

(92600 Asnières-sur-Seine)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de M. Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/3806 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant agrément en date du 28 décembre 2020, sous le n° ARS-IDF-TS/246 de la SASU AMBULANCES SLS – sise 51, avenue d'Argenteuil – 92600 Asnières-sur-Seine dont le responsable légal est Monsieur Samy SADAT ;
- VU** le contrôle réalisé par des membres des Forces de Sécurité le 15 juin 2023 au niveau de l'intersection entre l'avenue Joffre et l'avenue du Général Leclerc à la Garenne-Colombes sur l'ambulance immatriculée GM-303-BN ;
- VU** la transmission du procès-verbal au service régional des transports sanitaires de l'ARS d'Île-de-France en date du 03 juillet 2023 établi après le contrôle du 15 juin 2023 ;

- VU** le courriel de demande d'explications en date du 13 novembre 2023 adressé, par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, au responsable légal suite au contrôle effectué le 15 juin 2023 ;
- VU** le courriel d'explications envoyé par le responsable légal en date du 13 novembre 2023 ;
- VU** le rapport du médecin désigné rapporteur auprès du sous-comité des transports sanitaires des Hauts-de-Seine par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au contrôle précité, soumis à l'examen des membres en amont du sous-comité des transports sanitaires des Hauts-de-Seine réuni le 07 mars 2024 ;
- VU** la convocation en date du 22 février 2024 adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et par courriel à Monsieur Samy SADAT, responsable légal de la SASU AMBULANCES SLS, l'invitant à présenter ses observations quant aux manquements constatés ;
- VU** les observations et explications orales présentées par Monsieur Samy SADAT, assisté de son conseiller Maître Max HALIMI, lors du sous-comité des transports sanitaires des Hauts-de-Seine réuni le 07 mars 2024 ;
- VU** l'avis émis par les membres du sous-comité des transports sanitaires des Hauts-de-Seine en séance du 07 mars au vu du dossier et suite aux éléments d'information apportés par le président de la SASU AMBULANCES SLS ;

CONSIDERANT que la profession de transporteur sanitaire consiste, aux termes de l'article L.6312-1 du Code de la santé publique (CSP), à effectuer « *tout transport d'une personne malade, blessée ou parturiente, pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, à l'aide de moyens de transports terrestres, aériens ou maritimes, spécialement adaptés à cet effet* » ;

CONSIDERANT, par ailleurs, les obligations découlant des dispositions relatives à l'agrément des sociétés de transports sanitaires prévues par les articles R.6312-1 à R.6312-23 du CSP et l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R.6312-16 du CSP un transport sanitaire doit être effectué avec des moyens en véhicule et en personnel conformes aux dispositions des articles R.6312-10 et R.6312-14 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R.6312-10 du CSP, l'équipage d'une ambulance de catégorie C type A ou de catégorie A type B doit être composé de « *deux personnes appartenant aux catégories de personnel mentionnées à l'article R.6312-7 [du code de la santé publique], dont l'une au moins de la catégorie mentionnée au 1°* » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R.6312-7 du CSP, l'équipage d'une ambulance doit être composé de deux personnes dont au moins une titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ;

CONSIDERANT que contrairement aux dispositions des articles R.6312-7 et R.6312-10 du CSP, il a été constaté lors du contrôle précité un équipage non conforme avec un seul membre d'équipage pour transporter le patient à bord ;

CONSIDERANT la décision du Directeur général de l'ARS d'Île-de-France de suspendre l'agrément, pendant un (1) mois, suite à l'avis des membres du sous-comité des Hauts-de-Seine réuni le 07 mars 2024 ;

CONSIDERANT le rôle dévolu à l'Agence régionale de santé par le Code de la santé publique de garantir la qualité de la prise en charge des patients, personnes vulnérables et du respect des obligations liées à l'agrément ;

CONSIDERANT le discrédit jeté sur la profession par de telles pratiques et le manquement par la société à ses obligations de professionnel de santé ;

CONSIDERANT que le non-respect de ces dispositions est de nature à compromettre la sécurité sanitaire des patients transportés par la société SASU AMBULANCES SLS ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble de ces manquements, il y a lieu de prononcer un retrait temporaire d'agrément pour la SASU AMBULANCES SLS conformément aux dispositions de l'article R.6312-5 du CSP ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une suspension d'agrément d'une durée d'un (1) mois du lundi 16 septembre 2024 à huit heures (8h00) au lundi 14 octobre 2024 à huit heures (8h00) est prononcée à l'encontre de la SASU AMBULANCES SLS, sise 51 rue d'Argenteuil 92600 Asnières-sur-Seine dont le responsable légal est Monsieur Samy SADAT.

ARTICLE 2 : Les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficie la SASU AMBULANCES SLS sont suspendues à compter du 16 septembre 2024 à huit heures (8h00) jusqu'au 14 octobre 2024 à huit heures (8h00).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Le Directeur de l'offre de soins,

Signé

Arnaud CORVAISIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-11-00002

ARRÊTÉ n° DOS-2024/3207 portant agrément de
la SAS AMBULANCES VDM

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/3207

Portant agrément de la SAS AMBULANCES VDM

(94400 Vitry-sur-Seine)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par la responsable légale de la SAS AMBULANCES VDM sise 34 rue de la Ferme à Vitry-sur-Seine (94400) dont la présidente est Madame Aïcha BELKHELFA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé FP-473-GN provenant de la société Clemenceau Ambulances à Maisons Alfort (94700) et d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé EQ-569-RW provenant de la société Ambulances Val de Marne à Vitry-sur-Seine (94400) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 31 août 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES VDM sise 34 rue de la Ferme à Vitry-sur-Seine (94400), dont la présidente est Madame Aïcha BELKHELFA, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/355 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 11 juillet 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-29-00002

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'EARL
SAINT-ANNE à MORIGNY-CHAMPIGNY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

EARL Saint-Anne
Ferme de Beauvais
91 150 MORIGNY-CHAMPIGNY

Évry-Courcouronnes, le 29/03/2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-12

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-12

Madame, Monsieur,

En date du **19/02/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **7 ha 01 a 90 ca** de terres agricoles situées sur la commune de BUNO-BONNEVAUX (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **01/03/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de BUNO-BONNEVAUX où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **01/07/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de BUNO-BONNEVAUX.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BUNO BONNEVAUX	D 99	2,233	BESNARD Simone
BUNO BONNEVAUX	K 41	2	BESNARD Simone
BUNO BONNEVAUX	G 35	2,786	BESNARD Simone
TOTAL (ha)		7,019	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-01-10-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL BEGUIN à FONTENAY-SAINT-PERE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 10 janvier 2024

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

EARL BEGUIN
Monsieur et Madame BEGUIN
38 bis rue de la Grande Vallée
78440 FONTENAY SAINT PERE

Réf. : SEA_20231226_dossier_complet_earl_beguin.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur, Madame,

En date du 30/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 60,1140 hectares a été enregistrée complète le **26/12/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **26/04/2024**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
Le chef du Service Economie Agricole
Signé

Maxence CLEMENT

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter
de l’EARL BEGUIN

COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRES
FONTENAY SAINT PERE	H1	2,5200	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	H8	5,1085	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	J 282	6,4900	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	J 287	2,0000	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	J 294	1,9100	Jean Daniel BEGUIN
FONTENAY SAINT PERE	J 295	3,7055	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	J 304	15,3935	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	K 7	3,7170	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	K 53	2,0370	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	K 58	1,7250	Jean Daniel BEGUIN
FONTENAY SAINT PERE	K 127	1,1670	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	K 177	3,6760	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	K 270	4,5820	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	K 274	0,6270	INDIVISION PRUNET MARMIER
FONTENAY SAINT PERE	L 247	0,4810	Jean Daniel BEGUIN
FONTENAY SAINT PERE	L 248	0,0075	Jean Daniel BEGUIN
FONTENAY SAINT PERE	L 364	2,4490	Jean Daniel BEGUIN
FONTENAY SAINT PERE	L 365	2,5180	INDIVISION PRUNET MARMIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-02-26-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL BOIZARD à HERMERAY

Service Economie Agricole
Agro-Environnement et Territoires Ruraux

La directrice départementale des territoires

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr
Réf :
011202303095941_accuse_de_reception_dossier_complet.odt
SDREA ILE-DE-FRANCE

à

EARL BOIZARD
M. Frédéric BOIZARD
35 rue des Fontaines

78125 HERMERAY

Versailles, le 26 février 2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 011202303095941

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics une demande d'autorisation d'exploiter concernant 18.9249 ha exploités par SCEA DE L ORME. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Cette demande est complète, à compter du 14/02/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction, notamment dans le cas de demandes concurrentes à la vôtre.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/06/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
Le chef du Service de l'Economie Agricole

Signé
Maxence CLEMENT

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le demandeur : EARL BOIZARD (Frédéric BOIZARD) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 18.9249 ha

Communes	Références cadastrales	Surfaces (ha)	Nom et prénom ou Raison sociale du propriétaire
HERMERAY	C 885	0.0252	Pierre FAUVERGUE
HERMERAY	C 888	0.5785	Pierre FAUVERGUE
HERMERAY	C 902	0.7185	Pierre FAUVERGUE
HERMERAY	ZC 2	0.6430	Pierre FAUVERGUE
HERMERAY	ZD 18	1.2210	Pierre FAUVERGUE
HERMERAY	ZC 56	0.4800	Bruno DEVILLERS
HERMERAY	ZC 57	0.3200	Bruno DEVILLERS
HERMERAY	C 328	0.6471	Laurent et Jean-Luc BARBE
HERMERAY	C 768	1.2695	Laurent et Jean-Luc BARBE
HERMERAY	ZE 50	0.5190	Bernadette CABARET-COLIN / Laurence COLIN
HERMERAY	ZE 67	0.1330	Bernadette CABARET-COLIN / Laurence COLIN
HERMERAY	ZE 104	1.0171	Bernadette CABARET-COLIN / Laurence COLIN
HERMERAY	ZC 4	0.2630	Henriette COLIN
HERMERAY	ZB 21	0.5180	Sylvie VIALETES
HERMERAY	ZC 1	0.7640	Sylvie VIALETES
HERMERAY	ZC 22	4.1970	Sylvie VIALETES
HERMERAY	ZC 27	1.7010	Sylvie VIALETES
HERMERAY	ZC 54	0.1060	Sylvie VIALETES
HERMERAY	ZC 19	0.8800	Sylvie VIALETES
RAIZEUX	ZB 17	2.9240	Sylvie VIALETES

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-26-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL FRILEUSE à BRIIS-SOUS-FORGES



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

EARL FRILEUSE
Hameau de frileuse, 4 route de CRAMEL
91 640 BRIIS SOUS FORGES

Évry-Courcouronnes, le 26/03/2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-13

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-13

Madame, Monsieur,

En date du **04/03/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **24 ha 29 a 98 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BRIIS-SOUS-FORGE & VAUGRIGNEUSE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **04/03/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de BRIIS-SOUS-FORGE & VAUGRIGNEUSE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **04/07/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de BRIIS-SOUS-FORGE & VAUGRIGNEUSE.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Vaugrigneuse	ZB 78	19,5258	Gfa de la prédecelle
Briis sous Forges	ZH 0054	1,195	Gfa de la prédecelle
Briis sous Forges	ZN 0049	3,579	Gfa de la prédecelle
TOTAL (ha)		24,2998	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-03-28-00036

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA DU PARC à GIRONVILLE-SUR-ESSONNE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

SCEA du PARC
1 rue du Parc - Gandevilliers
91 720 GIRONVILLE/ESSONNE

Évry-Courcouronnes, le 28/03/2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-10

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-10

Madame, Monsieur,

En date du **15/02/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter pour une installation avec apport de surface au sein de la SCEA du PARC qui exploite actuellement **413,54 ha (surface pondérée : 648,17 ha)**. L'agrandissement portera sur **82,6314 ha (surface pondérée : 99,9214 ha)** de terres agricoles situées sur les communes de BOIGNEVILLE, CHAMPMOTTEUX, GIRONVILLE/ESSONNE, LE MALESHERBOIS, PRUNAY/ESSONNE & VALPUISEAUX (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **01/03/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de BOIGNEVILLE, CHAMPMOTTEUX, GIRONVILLE/ESSONNE, LE MALESHERBOIS, PRUNAY/ESSONNE & VALPUISEAUX où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **01/07/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : yolaine.deleaz@essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de BOIGNEVILLE, CHAMPMOTTEUX, GIRONVILLE/ESSONNE, LE MALESHERBOIS, PRUNAY/ESSONNE & VALPUISEAUX.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BOIGNEVILLE	069 ZA 0051	0,6013	PROVENCHERE JOSE JULES
BOIGNEVILLE	069 ZA 0021	0,129	PROVENCHERE JOSE JULES
BOIGNEVILLE	069 ZA 0055	0,24	PROVENCHERE JOSE JULES
BOIGNEVILLE	069 ZA 0022	0,3289	PROVENCHERE JOSE JULES
BOIGNEVILLE	069 ZA 0052	0,284	PROVENCHERE JOSE JULES
BOIGNEVILLE	069 ZA 0053	0,3777	PROVENCHERE JOSE JULES
BOIGNEVILLE	069 ZA 0034	0,5231	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 W 0035	0,6457	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 V 0034	0,7805	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 V 0033	1,0458	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 V 0080	0,2702	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 V 0031	0,2875	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0218	0,4966	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 V 0081	0,5346	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0150	0,8213	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0123	1,5026	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0154	1,0034	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0155	0,19	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0102	1,1364	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0128	2,0679	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Z 0055	2,4543	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Z 0056	0,768	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Z 0083	1,8398	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 V 0083	0,1245	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 V 0099	1,322	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 W 0023	1,66	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 W 0065	0,2844	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 W 0065	1,7744	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 W 0205	0,233	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 W 0265	0,0533	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 W 0299	0,2261	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0168	1,1165	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0027	1,2245	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0028	0,67	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0046	0,3647	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0047	2,5684	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0121	0,8636	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0026	0,9472	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0229	0,7576	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0100	1,5232	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0153	1,1817	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0099	1,557	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0103	0,2871	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0106	0,0514	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0148	0,3298	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 W 0036	0,2059	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 W 0065	0,2844	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0025	0,3046	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0122	1,0074	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0161	2,2945	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 X 0186	0,7553	PROVENCHERE JOSE JULES
CHAMPMOTTEUX	137 Y 0101	0,7098	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 J 0092	1,286	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 K 0002	0,106	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 M 0033	0,343	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 M 0058	0,423	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 B 0088	2,269	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 M 0006	1,752	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 M 0054	0,993	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 M 0128	1,32	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 M 0164	0,66	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 M 0238	0,264	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 M 0034	1,239	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 K 0001	0,033	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 K 0044	0,454	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 L 0027	0,539	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 L 0030	0,706	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 M 0028	0,6115	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273 M 0007	0,644	PROVENCHERE JOSE JULES

GIRONVILLE/ESSONNE	273	M	0033	0,343	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	M	0058	0,423	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	B	0088	2,269	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	M	0006	1,752	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	M	0054	0,993	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	M	0128	1,32	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	M	0164	0,66	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	M	0238	0,264	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	M	0034	1,239	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	K	0001	0,033	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	K	0044	0,454	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	L	0027	0,539	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	L	0030	0,706	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	M	0028	0,6115	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	M	0007	0,644	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	J	0012	0,606	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	K	0010	1,4355	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	A	0103	0,531	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	A	0105	1,392	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	B	0079	0,01	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	B	0037	3,695	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	B	0087	2,2	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	J	0015	0,859	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	K	0004	2,529	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	K	0005	1,1985	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	K	0009	2,01	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	K	0043	1,4	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	K	0045	1,1	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	L	0019	0,2666	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	L	0018	0,227	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	B	0080	1,92	PROVENCHERE JOSE JULES
GIRONVILLE/ESSONNE	273	L	0019	0,1334	PROVENCHERE JOSE JULES
LE MALESHERBOIS	221	ZC	0060 02 T	0,18	PROVENCHERE JOSE JULES
LE MALESHERBOIS	221	ZC	0061 02 T	0,142	PROVENCHERE JOSE JULES
LE MALESHERBOIS	221	ZC	0062 02 T	0,148	PROVENCHERE JOSE JULES
LE MALESHERBOIS	221	ZC	0073 01 T	0,233	PROVENCHERE JOSE JULES
PRUNAY/ESSONNE	507	f	0092	0,12	PROVENCHERE JOSE JULES
PRUNAY/ESSONNE	507	f	0093	0,597	PROVENCHERE JOSE JULES
VALPUISEAUX	629	ZB	0114	0,7	LA RIVIERE ANNICK MARTINE
VALPUISEAUX	629	ZA	0004	0,445	LA RIVIERE ANNICK MARTINE
VALPUISEAUX	629	ZA	0065	1,28	LA RIVIERE ANNICK MARTINE
VALPUISEAUX	629	ZA	0066	0,62	LA RIVIERE ANNICK MARTINE
TOTAL (ha)				82,6314	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-01-10-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur Christophe LE BEGUEC à
BAZOCHES-SUR-GUYONNE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 10 janvier 2024

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

M. Christophe LE BEGUEC
12 Chemin du Rocher Marquant
HOJJARRAY
78490 BAZOCHES-SUR-GUYONNE

Réf. : SEA_20231226_dossier_complet_ch_le_beguec.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 02/11/2023, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées ci-dessous ;

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ha)	PROPRIETAIRES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	ZC 15	0,8330	FLOURY Daniel
LES MESNULS	ZA 42	1,3670	FLOURY Daniel

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 2,20 hectares a été enregistrée complète le **26/12/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **26/04/2024**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
Le chef du Service Economie Agricole

Signé

Maxence CLEMENT

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-09-00007

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DELALANDE à
MAGNY-LES-HAMEAUX au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DELALANDE
à MAGNY-LES-HAMEAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L.312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L.331-1 et suivants,
- > Les articles R.312-1 et suivants,
- > Les articles R.331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°23-44 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 21/03/2024 par l'EARL DELALANDE, dont le siège se situe à MAGNY-LES-HAMEAUX (78114), gérée par Monsieur Jonas et Madame Mélanie DELALANDE,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 27/03/2024,
- La situation de l'EARL DELALANDE :
 - au sein de laquelle Monsieur Jonas DELALANDE est associé exploitant gérant,
 - qui exploite 363 ha 54 a 74 ca de terres en grandes cultures, situées sur les communes de LEVIS- SAINT-NOM, MILON-LA-CHAPELLE, SAINT-REMY-LÈS-CHEVREUSE et MAGNY-LES-HAMEAUX,
 - au sein de laquelle Madame Mélanie DELALANDE, qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime, souhaite titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole, souhaite s'installer avec les aides AIJA en qualité d'associée exploitante cogérante, tout en maintenant son activité au sein de la SAS LE GARDE MANGER (magasin à la ferme),
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DELALANDE, gérée par Monsieur Jonas et Madame Mélanie DELALANDE ayant son siège, 1 rue Mathilde de Guerlande, Hameau de Romainville - 78 114 MAGNY-LES-HAMEAUX, **est autorisée à exploiter 363 ha 54a 75ca** de terres situées sur les communes de LEVIS- SAINT-NOM, MILON-LA-CHAPELLE, SAINT-REMY-LÈS-CHEVREUSE et MAGNY-LES-HAMEAUX, correspondant aux parcelles en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de LEVIS- SAINT-NOM, MILON-LA-CHAPELLE, SAINT-REMY-LÈS-CHEVREUSE et MAGNY-LES-HAMEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 09/07/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Annexe : Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DELALANDE, Monsieur Jonas et Madame Mélanie DELALANDE

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Nom et prénom ou Raison sociale du propriétaire
MAGNY-LES-HAMEAUX	A 142	23,3369	AGENCE ESPACES VERTS IDF
MAGNY-LES-HAMEAUX	A 143	4,8514	AGENCE ESPACES VERTS IDF
MAGNY-LES-HAMEAUX	A 144	1,3913	AGENCE ESPACES VERTS IDF
MAGNY-LES-HAMEAUX	A 145	13,4857	AGENCE ESPACES VERTS IDF
MAGNY-LES-HAMEAUX	A 151	13,9656	AGENCE ESPACES VERTS IDF
MAGNY-LES-HAMEAUX	A 164	4,9578	AGENCE ESPACES VERTS IDF
MAGNY-LES-HAMEAUX	A 165	8,6790	AGENCE ESPACES VERTS IDF
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 111	0,9795	André DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	B 653	0,0987	CASQY
MAGNY-LES-HAMEAUX	B 654	1,8740	CASQY
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 196	1,4963	CASQY
MAGNY-LES-HAMEAUX	Z 48	17,0002	CASQY
MAGNY-LES-HAMEAUX	Z 49	1,0419	CASQY
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 80	1,1661	Richard COLLINS
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 142	11,8094	Benoit DAIX
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 169	9,9275	Benoit DAIX
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 174	0,1875	Benoit DAIX
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 175	0,1862	Benoit DAIX
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 176	2,3534	Benoit DAIX
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 94	0,4432	Benoit DAIX
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 98	1,0662	Benoit DAIX
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 112	0,6411	EARL DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 21	1,4354	Famille MERY
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 22	0,9488	Famille MERY
MAGNY-LES-HAMEAUX	X 113	1,0829	GFA DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Z 32	0,1434	GFA DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 10	1,0422	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 165	3,5549	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 86	0,1649	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 112	3,7504	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 129	25,6898	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 15	1,8935	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 18	0,2488	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 19	6,1252	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 23	5,9335	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 36	2,5658	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 39	3,6992	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 44	8,9989	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Z 27	0,0249	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Z 30	9,3861	GFA ROMAINVILLE
MAGNY-LES-HAMEAUX	V 52	2,8141	Indivision DESHAYES PRUNEAU
MAGNY-LES-HAMEAUX	V 90	6,9862	Indivision DESHAYES PRUNEAU
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 116	5,9811	Indivision DESHAYES PRUNEAU
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 141	3,3437	Indivision DESHAYES PRUNEAU
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 17	1,5065	Indivision DESHAYES PRUNEAU
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 82	1,7157	Indivision FARMAN Nicolette
MAGNY-LES-HAMEAUX	X 115	1,1134	Irène ANDLAUER
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 96	0,2027	Jean-François PHILIPP
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 17	0,4982	Jonas DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 100	0,9748	Madame VOIRIN
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 16	0,6213	Madame VOIRIN
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 139	11,1128	Madeleine DAIX
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 170	13,8453	Madeleine DAIX
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 102	1,0978	Martine DURAND
MAGNY-LES-HAMEAUX	X 139	4,7598	Indivision AUBE DELANOUE
MAGNY-LES-HAMEAUX	V 116	15,6946	Philippe DELALANDE

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

MAGNY-LES-HAMEAUX	W 114	0,5290	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 16	2,2294	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 166	1,4565	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 199	5,4959	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 84	3,6188	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 88	0,2926	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 90	0,5412	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	W 92	0,4620	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	X 1	0,3242	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	X 141	2,5890	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	X 93	1,9515	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	X 95	3,4831	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 14	0,6698	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 37	7,4797	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Z 36	0,8435	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Z 38	0,4716	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	Z 58	2,8873	Philippe DELALANDE
MAGNY-LES-HAMEAUX	X 143	3,4680	Serge et Philippe GAGEY
MAGNY-LES-HAMEAUX	X 145	0,9061	Serge et Philippe GAGEY
MAGNY-LES-HAMEAUX	X 87	0,0997	Serge et Philippe GAGEY
MAGNY-LES-HAMEAUX	X 89	0,2231	Serge et Philippe GAGEY
MAGNY-LES-HAMEAUX	Z 28	0,1233	Serge et Philippe GAGEY
MAGNY-LES-HAMEAUX	Z 34	0,5677	Serge et Philippe GAGEY
MAGNY-LES-HAMEAUX	X 99	0,3845	Succession SAUGER
MAGNY-LES-HAMEAUX	Y 38	4,1930	Yann LEGROS
LEVIS-SAINT-NOM	B 33	3,5107	Régine LECOINTE
LEVIS-SAINT-NOM	B 35	8,8801	Régine LECOINTE
LEVIS-SAINT-NOM	B 36	3,0589	Régine LECOINTE
MILON-LA-CHAPELLE	A 7	1,1704	GFA ROMAINVILLE
MILON-LA-CHAPELLE	A 8	1,2044	GFA ROMAINVILLE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 2	0,1395	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 330	0,0399	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 331	0,0245	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 333	0,0253	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 335	0,3704	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 384	1,7864	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 385	2,9071	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 386	3,5040	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 387	8,0153	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 388	1,2904	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 389	7,0228	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 390	5,2107	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 411	0,1178	Jonas DELALANDE
SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	B 5	0,0828	Jonas DELALANDE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-09-00006

ARRÊTÉ préfectoral de suspension relatif à la
demande d'autorisation préalable d'exploiter de
la SCEA DE CHAMPMARE à La Grande-Paroisse

ARRÊTÉ

**Arrêté préfectoral de suspension relatif à
la demande d'autorisation préalable d'exploiter de
la SCEA DE CHAMPMARE
à La Grande-Paroisse**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE CHAMPMARE (Monsieur LEMAIRE Alexandre), pour les parcelles (citées dans le tableau ci-dessous) d'une superficie totale de 555 ha 78 a de terres, enregistrée complète le 13 mai 2024 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

Considérant que la SCEA DE CHAMPMARE exploite une surface de 429 ha 05 a de terres agricoles ;

Considérant que l'opération envisagée conduit à une concentration excessive au regard des critères du SDREA d'Île-de-France ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DE CHAMPMARE, dont le siège d'exploitation est situé à la Ferme de Champigny – 77 130 LA GRANDE-PAROISSE, et enregistrée complète le 13 mai 2024, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées dans le tableau ci-dessous, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Communes	Références cadastrales	Superficie (en hectare)
EZY SUR EURE (27)	ZC51 et 50	1 ha 49 a
CROTH (27)	B411, 191, 331, 327, 357, 412, ZC55, ZA17, 24, 26, ZB25, 23 et 151	63 ha 84 a
BRIARES (45)	AR441, 763, 760, 146, 145, 491, 109, 114, 115, 97, 95, 98, 117, 118, 119, 481, 91, 142, 141, 139, 131, 225, 130, 116, 113, 112 et 111	145 ha 24 a
LOIR EN VALLEE et LA CHARTE SUR LE LOIR (72)	ZS13, ZR60 et ZD19	55 ha 98 a
DAUBEUF PRES VATEVILLE (27)	D42, 38, 4, 1, 22, 20	45 ha 98 a
VIREAUX (89)	ZC2	85 a
RIVECOURT (60)	ZD21, 22, 23, 56, 53, 48, 62 et 50	65 ha 17 a
CHAUMONT et CHAMPIGNY (89)	ZD320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, ZA1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16	11 ha 08 a
LA BROUSSE MONTCEAUX	V43	17 ha 45 a
SAINT AGNAN (89)	YE10	7 ha 86 a
CHAMPIGNY (89)	ZX21, 20 et 84	3 ha 48 a
VILLENEUVE LA GUYARD (89)	X376	6 ha 01 a
ETIGNY (89)	ZB13 et 14	9 ha 23 a
PRASVILLES (28)	C218, 16, 14, 2, 3, 1, 136, 221, 135, 222, 224, 133, 219, 253, ZL15, 17, ZM26, ZD26, 41 et 6	122 ha 80 a
EZY SUR EURE (27)	ZC51 et 50	1 ha 49 a
CROTH (27)	B411, 191, 331, 327, 357, 412, ZC55, ZA17, 24, 26, ZB25, 23 et 151	63 ha 84 a
BRIARES (45)	AR441, 763, 760, 146, 145, 491, 109, 114, 115, 97, 95, 98, 117, 118, 119, 481, 91, 142, 141, 139, 131, 225, 130, 116, 113, 112 et 111	145 ha 24 a

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation **d'exploiter** portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA DE CHAMPMARE (Monsieur Alexandre LEMAIRE) et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de PRASVILLES (28), EZY-SUR-EURE, CROTH, DAUBEUF-PRES-VATEVILLE (27), BRIARES (45), LOIR-EN-VALLEE, LA CHARTE SUR LE LOIR (72), VIREAUX, CHAUMONT, CHAMPIGNY, VILLENEUVE-LA-GUYARD, ETIGNY, SAINT-AGNAN (89), RIVECOURT (60) et LA BROSSE-MONTCEAUX (77). Il est également publié sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 09/07/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-07-04-00020

Arrêté d'extension de compétence MOI de SNL
Prologues à la région AURA

**Arrêté portant extension à la région Auvergne Rhône-Alpes
de l'agrément en Maîtrise d'ouvrage d'insertion de SNL-Prologues**

Le préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris,

Vue la directive 2006 / 123 / CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative au service dans le marché intérieur ;

Vue la décision d'exemption du 20 décembre 2011, portant reconnaissance de service d'intérêt économique général rendu à la collectivité publique de la société anonyme coopérative SNL-Prologues pour les services sociaux relatifs au logement social ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 365-2, L. 365-5, R. 365-2, R.365-5 et R. 365-6-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011, portant agrément de la société anonyme coopérative SNL-Prologues sur le territoire d'Île-de-France, pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 portant extension de l'agrément de la coopérative foncière solidaire SNL-Prologues à la région Normandie ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne Rhône-Alpes du 13 mars 2024 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{ER} : L'agrément en maîtrise d'ouvrage d'insertion délivré le 18 janvier 2011, par l'arrêté susvisé, à la coopérative foncière solidaire SNL-Prologues, dont le siège social est situé au 3 rue Louise Thuliez à Paris (75), et identifiée au SIREN sous le numéro 402987622 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, est étendu à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris le, 04/07/2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et
interdépartemental de l'hébergement
et du logement de la région
Île-de-France

SIGNÉ

Laurent BRESSON